

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
*Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique*  
Réf : n° 19-05-GH

**- A R R E T E -**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ABATTAGE MULTI-ESPECES ET DE DECOUPE D'ANIMAUX  
A MEAUTIS ET CARENTAN LES MARAIS  
PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-3, L.123-3 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et R.512-1 et suivants ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** les statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin du 17 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale, accompagné d'une étude d'impact, déposé le 21 juin 2018 et complété le 9 octobre 2018 par la communauté de communes de la Baie du Cotentin, dont le siège social est situé 2 le Haut Dyck à Carentan les Marais, pour l'exploitation d'un établissement d'abattage multi-espèces et de découpe d'animaux, ZA du Foirail à Méautis et Carentan les Marais ;
- VU** la consultation des services ;
- VU** les avis recueillis lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale menée par l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement et joints au dossier d'enquête publique ;
- VU** l'avis délibéré n° 2018-2745 du 15 novembre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale ;

VU le rapport en date du 17 décembre 2018 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations déclarant la recevabilité du projet ;

VU les compléments apportés les 6 et 14 décembre 2018 aux observations de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 20 décembre 2018 du tribunal administratif de Caen désignant M. Henri LEPORTOUX en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 35 jours, du **MARDI 29 JANVIER 2019** (heure d'ouverture de l'enquête à 9 h 00) au **LUNDI 4 MARS 2019** inclus (heure de clôture de l'enquête à 17 h 30), en mairies de Méautis et de Carentan les Marais, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin pour l'exploitation d'un établissement d'abattage multi-espèces et de découpe d'animaux, ZA du Foirail à Méautis et Carentan les Marais.

La demande d'autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées sous les rubriques n° 2210-1 (A) et 2221-1 (E).

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme LELONG, directrice adjointe à la communauté de communes de la Baie du Cotentin, 2 le Haut Dyck – BP 339 – 50500 CARENTAN LES MARAIS au 02 33 71 90 90.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

**ARTICLE 2** : Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de MEAUTIS, siège de l'enquête, et de CARENTAN LES MARAIS où il pourra en être pris connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie	Jours et heures d'ouverture
Méautis	Mardi de 10 h 00 à 12 h 00 Vendredi de 16 h 00 à 18 h 00
Carentan les Marais	Du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 45 Vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 45

Il sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de l'environnement et de la concertation du public),

- sur le site internet d'enquête publique suivant : <https://www.registredemat.fr/ccbdc-abattoir>

**ARTICLE 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du demandeur, dans les journaux Ouest France et La Manche Libre au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis sera publié et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires de Méautis, Carentan les Marais, Appeville, Auvers et Terre et Marais dont une partie du territoire est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Celui-ci, ainsi que l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes visés à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux dans un lycée professionnel à la retraite est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

En cette qualité, M. LEPORTOUX se tiendra à la disposition du public le :

- mardi 29 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Méautis,
- vendredi 8 février 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 à Carentan les Marais,
- samedi 16 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Méautis,
- mardi 26 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 à Méautis,
- lundi 4 mars 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 à Carentan les Marais

pour recevoir toutes observations, propositions sur le projet qui seront consignées dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par ses soins.

Ces observations pourront également lui être adressées :

- **par écrit** en mairie de Méautis, siège de l'enquête et seront annexées au registre d'enquête,
- **par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registredemat.fr/ccbdc-abattoir> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête,
- **par courrier électronique** à l'adresse [pref-ep-abattoir-ccbaieducotentin@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-abattoir-ccbaieducotentin@manche.gouv.fr) et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public dans les mairies de Méautis et de Carentan les Marais seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis), pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier avec ses conclusions à la préfecture. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 7 :** Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires de Méautis et de Carentan les Marais.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Méautis et de Carentan les Marais ainsi qu'à la préfecture - bureau de l'environnement et de la concertation publique. Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis)

**ARTICLE 8** : Au terme de la procédure, le préfet de la Manche statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin l'exploitation d'un établissement d'abattage multi-espèces et de découpe d'animaux, ZA du Foirail à Méautis et Carentan les Marais.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, le commissaire-enquêteur et les maires de Méautis, Carentan les Marais, Appeville, Auvers et Terre et Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le **- 7 JAN. 2019**

Pour le Préfet  
Le secrétaire général

  

---

  
Fabrice ROSAY